

## 8.2. DEFINITION ET REGLEMENT DES FORMATIONS AU SEIN DE LA FFVV

Note préliminaire : Annule et remplace la précédente édition de la note 8.2 du 12 novembre 2002

### LES FORMATIONS DE FORMATEURS

#### A – La qualification d'instructeur de pilote de planeur ITP :

1- *Rappel des privilèges* : l'ITP peut dispenser la formation théorique et pratique en vue de la délivrance du BPP. Il est autorisé à délivrer, sous réserve qu'il en soit titulaire, l'autorisation additionnelle « moyens de lancement ».

2 – *Conditions d'entrée en formation ITP* :

Elles sont fixées par l'Etat (Arrêté de 1981). La fédération demande un minimum de 300 h de vol en planeur et avion ( 200 h mini en commandant de bord de planeur dont 30 dans les 12 derniers mois) ainsi que la réalisation d'au moins 1 000 km en vol sur la campagne.

3 – *La pré-formation ( PTP )* : Elle est délivrée en centres de formation agréés par la Fédération.

Elle a pour but d'amener les candidats à la réussite aux évaluations théoriques et pratiques nécessaires à l'entrée en stage de formation pédagogique. Les programmes des stages PTP, proposés par les centres de formations, ne sont pas homologués par la DGAC.

Le stage PTP est cependant fortement conseillé aux candidats dont l'expérience se limite aux minimums réglementaires.

4 – *L'évaluation théorique* : c'est un examen d'Etat organisé par les districts aéronautiques ou les DAC. La correction est déléguée aux instructeurs désignés par responsable pédagogique des formations ( RPF). La note de 75 % est requise.

5 – *L'évaluation pratique* : elle est effectuée par un ITV habilité.

Leur nombre est limité à une douzaine répartis régulièrement sur le territoire.

6 – *Aide financière FFVV* : le stage PTP, effectué en centre de formation, est subventionné par la fédération après la réussite des deux évaluations.

7 – *La formation des ITP* : les candidats sont présentés par les clubs. Les demandes font apparaître les avis motivés des présidents (club et CRVV), chef pilote et CTS ou Coordinateur de l'Equipe Technique Régionale.

Ces derniers sont seuls habilités à déclarer l'ouverture de la formation d'un candidat ITP ( CITP ).

En région, un stage de regroupement final de 5 jours est systématiquement organisé par le responsable régional (coordinateur ETR ou CTS).

*Le contrôle DGAC* : les pilotes inspecteurs effectuent, à leur discrétion, les contrôles en cours de formation. Le calendrier des stages de fin de formation est communiqué à la DCS par le R.P.F.

*L'aide fédérale* est accordée après délivrance de la qualification ITP.

8- *Les centres régionaux de formation*

Ils sont agréés par la fédération et activés par le RPF à la demande des responsables régionaux des formations. (CTS ou coordinateur d'ETR).

#### B – La qualification d'instructeur de vol à voile ITV :

*Rappel des privilèges*: L'ITV est seul habilité à délivrer les formations et les autorisations additionnelles post BPP. Il peut être désigné par l'administration pour sanctionner le BPP.

*Conditions d'entrée en formation ITV* : Elles sont fixées par l'Etat (Arrêté de 1981). La FFVV demande un minimum de 1000 km en vol sur la campagne depuis la délivrance de la qualification ITP.

a- *La pré-formation* : idem A – 3

b- *Les évaluations* :

théorique : idem A – 4 pratique : idem A – 5

c – *Aide financière* : idem A – 6

d – *La formation des ITV* : Seuls les stages au CNVV sont homologués par la DGAC.

Le responsable pédagogique du CNVV a délégation du RPF pour :

- l'exécution du programme
- le suivi et le contrôle des stagiaires
- la signature de l'attestation de stage homologué.

L'aide fédérale est accordée après délivrance de la qualification ITV.

### **C – Les stages d'actualisation des connaissances ( ACT )**

Ils concernent les ITP et les ITV. Le programme est homologué par la DGAC. Les stages sont possibles en régions et au CNVV

Les directeurs de stages ( coordinateur d'ETR ou CTS) sont garants de l'application du programme homologué.

### **D – Le renouvellement des qualifications ITP et ITV :**

Si un instructeur a sa qualification périmée, il en informe le district aéronautique, qui lui désigne un examinateur. Ceux-ci sont les ITV inscrits sur la liste d'habilitation « formateur de formateur niveau 4»  
Le candidat peut être amené à effectuer un stage ACT en préalable à l'examen de renouvellement.

### **E – Les formateurs de formateurs**

Ils dispensent les formations au sein des ETR sous la responsabilité du responsable régional.

L'homogénéité recherchée dans l'ensemble des formations ( BPP, ITP ) est en grande partie conditionnée par la qualité du niveau des formateurs de formateurs. Les candidats « formateur de formateur » sont sélectionnés par leurs responsables régionaux, en vue d'intégrer les équipes techniques régionales ( ETR ). Ceux-ci sont formés au CNVV qui offrira annuellement le nombre de places en stage « form » demandé par les régions.

A l'issue du stage « form », après avis du responsable pédagogique du CNVV, le RPF inscrit le « formateur de formateur » sur la liste correspondant au niveau d'habilitation .

Niveaux d'habilitation formateur de formateur :

Niveau 1 : Préparateur ITP

Niveau 2 : Formateur ITP

Niveau 3 : Préparateur ITV, encadrement des ITP en stage ACT, évaluateur d'entrée en stage ITP et ITV.

Niveau 4 : Formateur ITV, Directeur de stage ACT, renouvellement de qualification d'instructeurs, responsable régional des formations (manager ETR) et représentant du RPF dans les conseils d'instruction.

Le responsable régional des formations est garant du « standard » des formations dispensées par les formateurs de formateurs de (des) ETR .Il effectue les *contrôles qualité* qu'il juge nécessaire et peut proposer, en accord avec le RPF, un stage adapté au CNVV.

François HACHE  
Président de la Commission  
Formation et Sécurité